

**ARRETE MUNICIPAL n°2024A20 & DEPARTEMENTAL CONJOINT  
PORTANT MESURE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
EN VUE DE L'ORGANISATION D'UNE COURSE PEDESTRE**

**Madame le Maire de la Ville d'IMPHY,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-24 et L.2212-1 à L.2213-6,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code du Sport,  
Vu le Décret n°2012-312 du 05 mars 2012, relatif aux manifestations sportives qui ont lieu sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique,  
Vu le Décret n°2017-1279 du 09 août 2017, portant simplification de la police des manifestations sportives,  
Vu la réglementation générale et technique de la Fédération Française d'Athlétisme,  
Vu l'Arrêté Municipal n° 86-33 du 28 Février 1986 portant refonte de la réglementation municipale existant en matière de circulation et de stationnement des véhicules modifié et complété,  
Vu l'Arrêté Départemental n°D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégation de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,  
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de SAUVIGNY les BOIS,  
Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de LA FERMETE,  
Vu l'avis réputé favorable des propriétaires privés dont les terrains sont empruntés pour le passage des épreuves sportives,

Considérant la requête de **M. SGHIR Mohamed, de USON ATHLETISME** - Maison des Sports boîte n°22, Bld Pierre de Coubertin – 58000 NEVERS, (06.71.76.43.93), concernant l'organisation d'une course pédestre hors stade intitulée « **Foulées d'IMPHY** » sur la commune d'IMPHY, le **dimanche 07 avril 2024**, et notamment sa sollicitation du régime de circulation suivant : usage exclusif de la chaussée et priorité de passage.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants, au nombre de 500, et des autres usagers de la route,  
Considérant que les conditions météorologiques peuvent mettre en danger les participants, notamment à hauteur de la rue Dorée,  
Considérant le contenu du dossier d'instruction de la manifestation sportive.

**ARRETE**

**ARTICLE I: autorisation**

L'association USON ATHLETISME est autorisée, le dimanche 07 avril 2024, de 09h00 à 14h00, à emprunter les voies suivantes (dans l'ordre de passage), à seule fin d'y organiser une course pédestre :

- avenue Henri Masson
- avenue Jean Jaurès
- rue Dorée
- RD 172 (de la rue Dorée à l'entrée d'agglomération)
- rue de Chazeau
- avenue Jean Jaurès
- rue Alfred Caquet
- rue de la Cure
- rue de l'Usine
- avenue Jean Jaurès

L'association ASF-USON ATHLETISME a la charge de l'information de la gêne occasionnée aux riverains.

**ARTICLE II: circulation**

**Le dimanche 07 avril 2024, de 09h30 à 14h00 :**

- La circulation sera interdite à tous véhicules :

avenue Henri Masson, avenue Jean Jaurès, rue Dorée, RD 172 (de la rue Dorée à l'entrée d'agglomération), rue de Chazeau, rue Alfred Caquet, rue de la Cure, rue de l'Usine, rue Joseph Couthino

**- La circulation avenue Jean Jaurès sera exclusivement réservée dans le sens de la course aux usagers de la Gare SNCF**  
(l'organisateur se réserve le droit d'implanter tout dispositif en permettant le contrôle et limitant les intrusions intempestives sur le tracé de la course, notamment au carrefour de la rue de Chazeau - avenue Jean Jaurès, de l'avenue Jean Jaurès - rue Dorée, RD172 - rue Dorée).

**ARTICLE III: stationnement**

Le stationnement de tous véhicules, sauf ceux de l'organisation, sera interdit et considéré comme gênant sur chaussée et accotement :

- avenue Henri Masson, avenue Jean Jaurès, rue Dorée, rue de Chazeau, rue Alfred Caquet, rue de la Cure  
du samedi 06 avril 2024 20h00 au dimanche 07 avril 2024 14h00.

Le stationnement de tous véhicules, sauf ceux de l'organisation, sera interdit et considéré comme gênant sur chaussée :  
RD 172, aux mêmes horaires.

AM n°2024A20—1/2

**ARTICLE IV: déviation**

Les véhicules circulant sur la rue Paul Vaillant Couturier, venant de DECIZE, seront déviés par la rue du 11 novembre 1918, la rue des Commes, la rue des Grands Champs, la Route Départementale 981 puis par la Route Départementale 200.  
Les véhicules circulant sur la rue Edouard Vaillant, venant de NEVERS, seront déviés par la route de NEVERS, puis par la RD981.  
Les véhicules circulant sur la RD 172, venant de la Fermeté seront déviés par la RD18 puis la RD209.  
Les véhicules circulant sur la RD200, seront déviés par la rue Edouard Vaillant.  
Les usagers devront donc se conformer purement et simplement aux indications données par les signaleurs postés à chaque carrefour.

**ARTICLE V : organisation**

Des dispositifs de signalisation et de barriérage seront mis en place par l'organisateur de l'évènement, conformément au Protocole de Signalisation et de Déviation annexé au présent.  
Le permissionnaire s'engage à respecter toutes les règles de sécurité liées à cette activité en particulier à laisser libre les accès pour les secours.  
**Il devra gérer, par tout moyen à sa convenance, l'accès des participants à la place réservée et maintenir l'accès principal sous surveillance afin de prévenir d'une pénétration de véhicule, non autorisée ou intempestive.**  
L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où l'espace public est mis à sa disposition.

**La sécurité de l'évènement est à la charge de l'organisateur de cette manifestation.**

Les frais de service d'ordre sont assumés par les organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.  
Il devra garder les lieux en parfait état de propreté.  
En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE VI : signaleurs**

Les signaleurs devront être placés un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et devront avoir quittés leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de course.  
Toute modification dans la composition des équipes de signaleurs devra être portée préalablement à la connaissance de la Brigade de Gendarmerie d'IMPHY qui exercera une surveillance dans le cadre normal de son service. Unité compétente : COB d'IMPHY, joignable au 03.86.90.77.30.  
Les personnes dont la liste figure en annexe sont agréées par le présent arrêté et seront en possession d'un exemplaire de ce document.

**ARTICLE VII : prévention**

En cas de conditions météorologiques dégradées plaçant le département de la Nièvre en vigilance minimum jaune, l'organisateur devra interrompre l'évènement ou l'annuler. Il en sera de même en cas de grand vent hors de cette alerte.  
Les mêmes dispositions devront être prises en cas de crue de l'axe (submersion de la voie de circulation à hauteur du pont de la RD981 rue Dorée).

**ARTICLE VIII : sanctions**

Les contraventions au présent arrêté seront régulièrement constatées, et leurs auteurs poursuivis conformément à la Loi.  
L'autorité administrative compétente pourra ordonner l'arrêt des épreuves en cas de non respect des dispositions prévues notamment pour la sécurité du public et des concurrents.

**ARTICLE IX: publication**

Le présent arrêté sera affiché, publié. Une ampliation en sera transmise, en outre, pour exécution à :  
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
La Gendarmerie Nationale,  
L'Unité Territoriale des Infrastructures Routières de VARENNES-VAUZELLES,  
Monsieur le Maire de SAUVIGNY LES BOIS,  
Madame le Maire de LA FERMETE,  
USON Athlétisme

Dont acte clos à IMPHY, le 12 mars 2024

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,  
Pour le Président,

Publié le 20/03/2024

Fabine BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le **19 MARS 2024**

**COORDONNATEUR SECURITE :**

M. DEMAIZIERE Jean-François  
07.85.54.45.93



AM n°2024A20—2/2

